

VADE MECUM – Fonds d'urgence

I. Généralités

- **Qu'est-ce que le Fonds d'urgence ?**

Afin d'apporter une aide directe aux secteurs touchés par les mesures de confinement, un Fonds d'urgence de 80 millions d'euros est mis en place par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **Quel est le montant mobilisé pour le sport ?**

4 millions d'euros sont directement affectés au secteur du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **Quels sont les bénéficiaires éligibles ?**

Les bénéficiaires éligibles sont les fédérations sportives, la fédération sportive handisport, les fédérations sportives non-compétitives, les associations sportives multidisciplinaires, l'association sportive handisport, la fédération sportive scolaire et la fédération sportive dans l'enseignement supérieur *reconnues** (liste sur <http://www.sport-adepts.be/>) et leurs clubs sportifs affiliés (asbl et/ou association de fait) depuis au moins une année civile accomplie (13 mars 2019). Si votre club est composé de plusieurs asbl, vous devez déposer 1 dossier/asbl. Les factures doivent être adressées à l'asbl qui dépose le dossier.

** Reconnaissance dans le cadre du décret du 03 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé.*

- **Quels sont les objectifs ?**

La subvention est destinée à soutenir des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la **viabilité financière** est menacée du fait de l'application des mesures sanitaires de confinement.

La viabilité financière de l'opérateur sera évaluée **en tenant compte des risques de manque et/ou d'absence de trésorerie** suite à l'annulation d'organisations et de manifestations sportives entre le 13 mars et le 14 juin 2020.

- **Quel est le calendrier ?**

Le calendrier se décline en différentes périodes :

- **Du 25/05 au 14/06 - Période d'accompagnement** afin de constituer votre dossier et de rassembler les pièces nécessaires. Pour gagner du temps, il

est conseillé **de créer votre identifiant SUBside au départ du site <https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>**. Cette démarche n'est pas nécessaire si votre fédération ou votre club dispose déjà d'un identifiant.

- **Du 15/06 au 19/06 – Période de dépôt de votre dossier** – Votre dossier sera à compléter et à enregistrer avec l'ensemble des pièces requises via la plateforme en ligne SUBside.
- **Du 15/06 au 10/07 – Période de traitement** – Durant cette période l'Administration Générale des Sports (ADEPS) se chargera d'analyser votre dossier et d'en assurer le traitement.
- **A partir du 22/07 – Période d'information** – Vous serez averti officiellement du montant alloué et la première tranche de 60% sera versée. Vous disposerez alors de 3 mois pour clôturer votre dossier. Le solde (40%) du subside alloué sera versé au prorata des pièces justificatives transmises.

II. Application SUBside

- **Qu'est-ce que la plateforme SUBside ?**

Il s'agit d'un outil en ligne développé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour simplifier et accélérer les démarches administratives. Il vous permet d'introduire votre dossier, d'obtenir une aide en ligne et de suivre l'évolution du traitement de votre dossier.

- **Comment me rendre sur SUBside ?**

Au départ du lien <https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Découvrez [le tutoriel](#) vous permettant de vous inscrire au progiciel SUBside.

- **Qu'est-ce que l'identifiant SUBside ?**

Il s'agit du compte personnel de votre fédération ou de votre club sur la plateforme. Vos informations générales sont alors conservées.

III. Constituer mon dossier

- **Où puis-je trouver le formulaire ?**

Le formulaire est disponible sur le site de [l'Adeps](#) et de [l' AISF](#). Ce formulaire vous guide dans les démarches visant à rassembler les documents utiles. Ils seront à joindre entre le 15 et le 19 juin sur la plateforme SUBside.

Le cas échéant, votre fédération sportive peut vous le transmettre.

- **Puis-je rentrer mon dossier avant le 15 juin ?**

Non. La plateforme SUBside sera opérationnelle à partir de cette date. Vous serez guidé tout au long du dépôt de votre dossier par différentes bulles explicatives à chaque étape.

- **Puis-je envoyer mon dossier par la poste ou par courriel avant le 15 juin ?**

Non. Le dépôt de votre dossier doit se faire obligatoirement entre le 15 et le 19 juin au travers de la plateforme SUBside. Les dossiers transmis par la poste ou par courriel seront considérés comme non-recevables.

- **Quand puis-je renvoyer mes pièces justificatives pour le versement du solde (40%) ?**

Vous disposez de 3 mois, à compter de la date de confirmation du montant total alloué, pour rentrer vos pièces justificatives au travers de la plateforme SUBside.

- **Combien ma fédération/mon club va-t-il percevoir ?**

Le système ne fonctionne pas sur base forfaitaire. Le montant est calculé en fonction des éléments transmis.

La somme des dépenses admissibles liée à l'annulation de manifestations et événements sportifs entre le 13 mars et le 14 juin 2020, additionnée aux dépenses

admissibles relatives à la gestion quotidienne plafonnée à 3/12ème sera diminuée des éventuelles recettes, facilités et subventions émanant d'autres niveaux de pouvoir.

L'intervention sera plafonnée au 2/3 des dépenses admissibles, en prenant en considération les recettes perçues.

- **Quel sera l'ordre de priorité du traitement ?**

Les dossiers seront catégorisés selon un degré d'urgence :

- **Haute** : trésorerie au 12 mars égale ou inférieure à 1/3 des dépenses admissibles.
- **Moyenne** : trésorerie au 12 mars égale ou inférieure à 2/3 des dépenses admissibles.
- **Limitée** : trésorerie supérieure à 2/3 des dépenses admissibles.

Si les crédits budgétaires ne sont pas suffisants, les indemnités seront octroyées au prorata des budgets disponibles.

- **Quelle est la période de référence pour la prise en compte des difficultés financières de ma fédération/mon club ?**

La période débute au 13 mars, début du confinement, jusqu'au 14 juin 2020.

- **Quelles sont les dépenses admissibles ?**

Les dépenses admissibles sont de 2 natures.

1) Les dépenses dues par le bénéficiaire et imputables à des **manifestations et événements sportifs annulés** pour la période entre le 13 mars et le 14 juin 2020 :

- ✓ les charges salariales diminuées d'éventuelles aides à l'emploi, à l'exception des montants liés aux transferts, paiement des salaires ou primes octroyés aux sportifs ;
exemple : le salaire d'un employé qui n'a pas été mis ou totalement mis en chômage temporaire diminué des éventuelles aides à l'emploi.
- ✓ les charges liées à du personnel sportif et non-sportif tombant sous l'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale dite « Loi travail associatif » ;
exemple : les indemnités versées à un entraîneur.

- ✓ les frais dus liés à des frais de transport collectifs ;
exemple : réservation d'un autocar pour participer à un événement annulé.
- ✓ les frais dus liés à l'acquisition de matériel sportif non-consumable ;
exemple : le matériel non-subsidiable par l'Adeps (ex : ballons, vareuses,...) acquis directement pour un événement repris dans la période déterminé.
- ✓ les frais dus liés à la location d'infrastructures, à l'exception des loyers, et de matériel sportif et non-sportif ;
exemple : matériel loué nécessaire à l'événement (chapiteau, tonnelles,...).
- ✓ les frais dus liés à l'organisation de manifestations ou événements ayant dû être annulés ;
exemples : imprimeur, publicité, frais postaux, denrées périssables (sauf boissons), service traiteur, services multimédias,...
- ✓ les frais dus liés au suivi sportif et médical des sportifs confinés ;
exemples : prestation d'un kiné, mise en place d'une plateforme d'entraînement,...
- ✓ les frais dus d'hébergement ;
exemples : frais liés à la location d'un hôtel, d'un gîte dans le cadre d'un événement annulé durant la période de référence.
- ✓ Les frais dus aux fédérations.
exemple : frais dus à la fédération pour un événement annulé **durant la période de référence**.

N.B : Par frais dus, il s'agit d'une prestation déjà payée ou en attente de paiement.

2) Les dépenses relatives à la gestion quotidienne plafonnée à 3/12ème :

- ✓ les frais liés aux assurances et précomptes immobiliers concernant l'année 2020 ;
exemple : votre assurance RC est de 1.200 euros par an. 300 euros sont alors pris en considération.
- ✓ les frais liés aux services relatifs à la gestion administrative des clubs concernant l'année 2020 ;
exemples : frais de téléphonie, secrétariat social, frais comptables, etc.

- ✓ les frais d'entretien des infrastructures sportives concernant l'année 2020; exemple : prestations/produits lié(e)s à l'entretien des terrains.
- ✓ les charges fixes concernant l'année 2020, à l'exclusion des loyers ou toutes dépenses liées à des travaux portant sur l'aménagement, la construction ou la rénovation des infrastructures quelles qu'elles soient ; exemples : dépenses en énergie, eau, etc.

Ces listes sont exhaustives.

Exemple :

Nature de la dépense	date	Paiement réalisé	Paiement en attente
SWDE – facture d'eau	16 mars	52€	
Ets du jardin – entretien des terrains	18 avril		1.250€

→ En cas d'absence de facture pendant la période de référence, vous pouvez vous référer à la dernière facture reçue ou à votre meilleure estimation.

- **Pourquoi joindre une attestation relative au(x) montant(s) disponible(s) sur le(s) compte(s) courant(s) à la date du 12 mars ?**

Ce(s) montant(s) donne(nt) une indication sur l'état de votre trésorerie avant la période de confinement.

- **Pourquoi joindre la liste des manifestations et événements sportifs annulés entre le 13 mars et le 14 juin ?**

Vous pouvez justifier des dépenses (voir dépenses admissibles) directement liées à des manifestations et événements sportifs annulés.

- **Que faut-il entendre par ces manifestations et événements sportifs annulés ?**

Il s'agit d'événements directement liés à votre calendrier sportif (ex : match de championnat) ainsi que les manifestations initialement prévues (tournoi, stage, ...). **Aucun événement non-sportif ne sera éligible.** Les dépenses, à l'exception des frais de gestion quotidienne, doivent être reliées directement à ces manifestations et événements sportifs.

- **Comment justifier mon calendrier de manifestations et événements sportifs?**

Vous pouvez justifier de l'organisation prévue au départ de votre calendrier fédéral, de captures d'écran, d'une annonce sur les réseaux sociaux, d'un bulletin d'information adressé à vos membres, etc.

- **Comment présenter ma liste de manifestations et événements sportifs annulés entre le 13 mars et le 14 juin ?**

Ce calendrier est intégré dans le formulaire à joindre à votre dossier sur la plateforme SUBside.

Exemple :

Événement	Type	Date	Dépenses effectivement réalisées	N° de la pièce justificative correspondante
Hannut vs Braives	Championnat P2	15 mars	500€	1, 2 ,3
Challenge Alfred Dupont	Tournoi de jeunes	30 & 31 mars	850€	4 - 12

Pour fluidifier le traitement de votre dossier, **merci de numéroté vos pièces justificatives** et de les relier à (aux) événement(s) et/ou manifestation(s) correspondant(s).

- **Qu'est-ce qu'une mesure d'autofinancement entre le 13 mars et le 14 juin?**

Ce sont les initiatives que votre fédération/club a pu prendre afin de soutenir sa trésorerie. Il s'agit des éventuels soutiens sollicités ou obtenus (subside, prime, échelonnement de paiement, suspension d'un taxe,...) auprès d'autres niveaux de pouvoir (commune, province, région, fédéral,...), une aide supplémentaire d'un mécène/sponsor, un appel à solidarité vis-à-vis de vos membres, etc.

Exemple :

	Pouvoir public auprès duquel vous avez introduit la demande d'aide	Nom de l'aide demandée	Statut de la demande d'aide	Montant demandé ou obtenu
1				- €
2				- €


Si vous n'avez pas pris de mesures d'autofinancement, il vous sera demandé d'en motiver les raisons lors de la saisie de votre dossier sur la plateforme SUBside.

- **Quels sont les différents documents à compiler afin de faciliter le dépôt de mon dossier sur SUBside ?**

- ✓ une attestation bancaire ou un extrait de compte permettant de prouver le montant des liquidités disponibles sur le(s) compte(s) courant(s) de la fédération, de l'association ou du cercle demandeur en date du 12 mars 2020 ;
- ✓ le détail et la preuve des activités et/ou événements sportifs annulés entre le 13 mars et le 14 juin 2020 inclus ;
- ✓ le détail et les preuves des dépenses admissibles ;
- ✓ le détail des mesures d'autofinancement, allant du 13 mars au 14 juin ;
- ✓ le détail des subventions et facilités obtenues auprès d'autres niveaux de pouvoir pour les activités ou événements annulés ;
- ✓ une copie des derniers comptes annuels disponibles ;
- ✓ la preuve, le cas échéant, que les prestataires finaux ont déjà bien été payés.

IV. Contacts

- Infos & renseignements :
 - **ADEPS** :
 - Centre de Conseil du Sport de votre région : www.sport-adeps.be
 - Service subvention de l'Administration Générale des Sports : subvention.adeps.info@cfwb.be
 - **AISF** – www.aisf.be
Tel : 04/344 46 06
Mail : projets@aisf.be
- Infos & solutions pour SUBside :
 - support@cfwb.be
 - subside@cfwb.be

 N'oubliez pas de transmettre vos coordonnées de contact dans vos courriels de demandes d'informations.